

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 21 août 2019 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2019-127 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la secrétaire-trésorière adjointe :

- En modifiant 6.28 pour lire *Mandat à Pragtec* au lieu du groupe-conseil TDA.
- En enlevant 6.31 *Demande d'aide financière Club de golf de Baie-Comeau*.

En laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2019-128 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019.

Rés. 2019-129 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JUIN ET JUILLET 2019**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour les mois de juin et juillet 2019.

Rés. 2019-130 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2019-08.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2019-131 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Juin et juillet 2019

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant total de 427 809,40 \$ pour le mois de juin 2019 et de 1 030 838,05 \$ pour le mois de juillet 2019.

Rés. 2019-132 6.2 Dépôt du rapport annuel 2018-2019 du PADF

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.2 du cadre normatif du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), les MRC doivent déposer un rapport annuel à la direction générale de la région Côte-Nord du MFFP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.4 de l'entente de délégation, les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan atteste le rapport annuel 2018-2019 du PADF, lequel sera déposé au MFFP régional.

Que la directrice générale soit autorisée à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC.

Rés. 2019-133 6.3 Nomination du représentant de la MRC aux TGIRT

CONSIDÉRANT que M. Philippe Poitras, directeur à la gestion foncière, agit maintenant à titre de coordonnateur des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et ce, pour les MRC de la Haute-Côte-Nord, Sept-Rivières et Manicouagan;

CONSIDÉRANT que M. Poitras ne peut plus représenter la MRC de Manicouagan et qu'à cet effet, une nouvelle nomination doit être faite.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu de nommer M. Ossama Khaddour, directeur à l'aménagement et à l'urbanisme, en remplacement de M. Philippe Poitras, pour représenter la MRC de Manicouagan aux TGIRT. La présente résolution modifie la résolution 2018-31.

Rés. 2019-134 6.4 Nomination du représentant de la MRC à la SADC

CONSIDÉRANT que M. Yoland Émond a été nommé représentant de la MRC au conseil d'administration de la SADC et ce, en vertu de la résolution 2017-245;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la SADC, il y a lieu de renouveler son mandat.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que M. Yoland Émond soit nommé, jusqu'en novembre 2021, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de la SADC.

Rés. 2019-135 **6.5 Approbation de la contribution financière de la MRC / Société du pont sur le Saguenay**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a autorisé une contribution financière de 10 000 \$ à la Société du pont sur le Saguenay et ce, pour une période de trois ans, soit 2019, 2020 et 2021 en vertu de sa résolution 2019-21.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise le versement d'un montant de 1 850 \$ pour sa contribution triennale, soit 18,5 % du montant autorisé par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

Que cette contribution financière soit puisée dans le Fonds de développement des territoires (FDT).

Rés. 2019-136 **6.6 Autorisation de la contribution financière / Corporation de gestion du port de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière de 75 000 \$ avait été prévue au budget 2019 pour permettre à la Corporation de gestion du Port de Baie-Comeau d'embaucher une ressource pour poursuivre les négociations avec le gouvernement fédéral dans le cadre d'une éventuelle cession dudit port;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée par le président de cet organisme afin d'obtenir le versement du 75 000 \$.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à verser à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau un montant de 75 000 \$ lequel montant provient des redevances sur les ressources naturelles.

Rés. 2019-137 **6.7 Demande de financement / Alliance forêt Boréale**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par Alliance forêt boréale auprès de la MRC dans le cadre de la mise en oeuvre de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est membre de l'Alliance forêt boréale depuis 2016 en vertu de sa résolution 2016-136.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan s'engage à contribuer financièrement à Alliance forêt boréale pour un montant annuel de 13 500 \$ et ce, pour 2019, 2020 et 2021;

Que la directrice financière soit autorisée à approprier un montant total de 40 500 \$ du Fonds Toulnostouc du TNO pour sa participation financière à Alliance forêt boréale.

Rés. 2019-138

6.8 Demande au CISSS Côte-Nord / Formation pour Premiers répondants pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en oeuvre du SUMI, une demande de formation pour les services de Premiers répondants de niveau 2 peut être dispensée par le CISSS Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que ladite formation d'une durée de 32 heures pour le trauma, le défibrillateur externe automatisé et l'épinéphrine serait dédiée uniquement aux Premiers répondants pour la municipalité du TNO de la Rivière-aux-Outardes (NR960).

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan dépose une demande officielle au CISSS Côte-Nord pour obtenir la formation de PR2 pour les pompiers de la Ville de Baie-Comeau qui auront à intervenir dans la municipalité locale du TNO de la Rivière-aux-Outardes (NR960);

Que monsieur Éric Gosselin, capitaine aux opérations au service des incendies de la Ville de Baie-Comeau, soit responsable du dossier PR2;

Que la liste des candidats visés par cette formation soit acheminée au CISSS Côte-Nord.

Rés. 2019-139

6.9 Cyber-risques UMQ

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la MRC de Manicouagan souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un

contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité;

Que le préfet, M. Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Que la MRC accepte, conformément à la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances ainsi qu'au mandat du consultant, adjugés en conséquence;

Que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Rés. 2019-140

6.10 PSPS volet rural PR-487 Journée consultation citoyenne / politique loisirs et culture PAO

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Pointe-aux-Outardes relativement à la réalisation d'une journée de consultation citoyenne dans le but de donner la parole aux gens et créer sa Politique loisirs et culture au goût et au bénéfice de sa population;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 8 703,00 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser à la municipalité de Pointe-aux-Outardes un montant de 5 961,00 \$ pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2019-141

6.11 PSPS volet rural PR-488 / Parc intergénérationnel de la rue Poulin Baie-Trinité

CONSIDÉRANT que le projet de la municipalité de Baie-Trinité consiste en la création d'un parc d'activités intergénérationnelles et multisaïsons au Parc de la rue Poulin;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 105 639,00 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser à la municipalité de Baie-Trinité la somme de 81 514,00 \$ pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2019-142

6.12 Mandat à Tremblay Bois / Formation secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative

CONSIDÉRANT que Catherine Martel est entrée en fonction le 15 juillet 2019 à titre de secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative;

CONSIDÉRANT que plusieurs lois encadrent les MRC tant au niveau des pouvoirs dont ils disposent qu'au niveau des processus qu'ils doivent mettre en oeuvre pour la prise de décisions;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir une formation spécifique sur les différentes lois municipales;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tremblay Bois, avocats datée du 4 juillet 2019.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de mandater la firme Tremblay Bois, avocats à titre de dispensaire d'une formation sur les différentes lois municipales dont une journée de formation à Québec à laquelle s'ajoute quatre blocs particuliers de formation de deux heures chacun, pour un montant total de 4 800,00 \$ taxes en sus;

D'autoriser la directrice financière à approprier les argents requis des surplus accumulés non affectés de la MRC et du TNO à parts égales.

Rés. 2019-143

6.13 Avis de délai Dépôt du rôle d'évaluation de PAO

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'évaluatrice doit déposer le rôle foncier pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour le 15 septembre 2019 conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.f.-2.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan prévoit rencontrer les délais prescrits par la loi mais veut s'assurer de demeurer conforme dans l'éventualité de non respect desdits délais.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ce, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le dépôt du rôle sera effectué au plus tard le 1^{er} novembre 2019.

6.14 Programme RénoRégion

- CONSIDÉRANT qu'en mai dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, acheminait à l'ensemble des MRC du Québec une correspondance les informant des montants mis à leur disposition dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec pour l'année 2019-2020;
- CONSIDÉRANT que ces sommes ont été revues à la baisse alors que les besoins sont énormes pour une clientèle à très faible revenu;
- CONSIDÉRANT que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte l'ensemble de la région Côte-Nord (09) et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et défavorisées d'avoir accès à un logement décent;
- CONSIDÉRANT que la ministre a justifié ladite diminution par une réaffectation des argents dans l'enveloppe budgétaire relative à la construction de logements soit un transfert vers le programme AccèsLogis qui répond aux besoins des grandes villes et ce, au détriment des Régions;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est fortement touchée par cette décision ministérielle qui ne tient pas compte de la réalité d'une clientèle fortement démunie et du nombre important de demandes financières qui leur permettraient d'avoir le strict minimum au niveau de la qualité de leur habitation;
- CONSIDÉRANT que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;
- CONSIDÉRANT que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

- DE DÉNONCER les coupures budgétaires relatives au programme RénoRégion compte tenu des impacts négatifs sur la vitalité des communautés et des citoyens les plus vulnérables de la MRC de Manicouagan;
- DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, le rétablissement de l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour 2019 et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;
- DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quel que soit le territoire qu'elles habitent;
- DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, Mme Guylaine Marcoux, et à la FQM.

Rés. 2019-145

6.15 Projet d'entente sectorielle (CALQ)

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec s'est terminée le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour le renouvellement d'une nouvelle entente pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et ce, en partenariat avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan est disposée à engager un montant de 18 500 \$ et ce, pour les trois années ci-haut mentionnées à même le Fonds de développement des territoires;

Ladite entente se veut régionale soit pour l'entièreté du territoire de la Côte-Nord.

Rés. 2019-146

6.16 Constitution du comité de sécurité civile (CSC)

CONSIDÉRANT la demande de planification de sécurité civile entreprise par la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un comité de planification de sécurité civile afin de collaborer à la réalisation du plan de sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires désigne officiellement les personnes suivantes à titre de membres du comité de sécurité civile :

- M. Marcel Furlong, préfet élu
- Mme Lise Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière
- Mme Catherine Martel, secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative
- M. Philippe Poitras, directeur gestion foncière
- Mme Audrey Morin, directrice financière
- Mme Valérie Émond, conseillère en sécurité civile MSP
- M. Éric Gosselin, capitaine aux opérations SSI, ville de Baie-Comeau

Rés. 2019-147 **6.17 Constitution de l'organisation de sécurité civile (OSC)**

CONSIDÉRANT la démarche de sécurité civile entreprise par la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une organisation de sécurité civile qui aura le mandat de coordonner les efforts de la MRC de Manicouagan lors d'un sinistre dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires désigne officiellement les membres de l'organisation de sécurité civile :

Coordonnatrice de sécurité civile : Mme Lise Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Substitut : Mme Catherine Martel, secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative

Administration générale : Mme Audrey Morin, directrice financière
Substitut : Mme Nadia Potvin, directrice des services aéroportuaires

Incendie et sauvetage : SSI de la Ville de Baie-Comeau

Sûreté du Québec : Sûreté du Québec - MRC de Manicouagan

Services aux sinistrés : Ville de Baie-Comeau

Communications : Mme Catherine Martel, secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative

Substitut : Service des communications de la Ville de Baie-Comeau

Services techniques : Philippe Poitras, directeur de la gestion foncière

Substitut : Ossama Khaddour, directeur à l'aménagement et à l'urbanisme

Rés. 2019-148

6.18 Demande d'accès / Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser Mme Catherine Martel à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2019-149

6.19 Assujettissement à la compensation en vertu du règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT que les pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

CONSIDÉRANT que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

- CONSIDÉRANT que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;
- CONSIDÉRANT que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- CONSIDÉRANT que les fossés de rue, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;
- CONSIDÉRANT que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;
- CONSIDÉRANT que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;
- CONSIDÉRANT que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau;
- CONSIDÉRANT que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;
- CONSIDÉRANT que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;
- CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

CONSIDÉRANT que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

Que l'art. 5.2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

Que la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC ainsi qu'au député de René-Lévesque.

Rés. 2019-150 **6.20 Autorisation de signature / TPI et Baux de villégiature, sable et gravier**

CONSIDÉRANT que les autorisations de signature doivent être modifiées suite aux changements à la direction générale.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, tous les documents relatifs aux TPI, aux baux de villégiature ainsi que le sable et le gravier, notamment pour les actes notariés :

- La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Fortin;
- La secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative, madame Catherine Martel;
- Le directeur de la gestion foncière, monsieur Philippe Poitras;

Que les techniciens en aménagement, à savoir, madame Diane Synnett, messieurs Michaël Tremblay et Kalliel Karres, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à l'émission des baux des TPI, de villégiature, de sable et gravier ainsi que les transferts de baux, offre de vente, etc. et ce, pour et au nom de la MRC de Manicouagan;

La présente résolution abroge la résolution 2013-40.

Rés. 2019-151 **6.21 Offre de services / Formation sur les archives**

CONSIDÉRANT qu'une formation est requise relativement à la gestion documentaire de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par monsieur Alain Lapierre, directeur général de la MRC des Sept-Rivières en date du 29 juillet 2019.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la MRC des Sept-Rivières pour la formation de la gestion documentaire donnée par M. Éric Langlois, et ce, pour les postes de gestionnaire des archives et secrétaire-archiviste au coût de 1500,00 \$ taxes incluses;

D'autoriser la directrice financière à approprier des surplus accumulés non affectés les argents requis pour la réalisation de ce mandat à parts égales MRC et TNO.

Rés. 2019-152 **6.22 Engagement / Technicien en aménagement (salarié remplaçant)**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de juillet 2019 afin de combler un poste de technicien en aménagement, à titre de salarié remplaçant, et ce, conformément aux articles 2.8 a) et 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué le 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Olivier Roberge.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin procède à l'embauche de monsieur Olivier Roberge à titre de technicien en aménagement (salarié remplaçant);

La date d'entrée en fonction est le 5 août 2019 et l'emploi est d'une durée minimale de six (6) mois. L'horaire de travail est d'un minimum de 35 heures;

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, monsieur Roberge sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 1 pour ce poste de technicien en aménagement.

Rés. 2019-153 **6.23 Plan de sécurité civile / autorisation de paiement rencontre de travail**

CONSIDÉRANT le mandat confié au groupe Prudent en vertu de la résolution 2018-248 relative à la réalisation du Plan de sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que l'offre de service comportait une seule rencontre sur place à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite au groupe Prudent pour la tenue d'une deuxième rencontre à la MRC plutôt qu'en visioconférence compte tenu de la complexité dudit Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les coûts relatifs à ce déplacement du chargé de projet.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à payer au Groupe Prudent la facture # 10975 au montant de 2 859,50 \$ pour les frais de déplacement encourus le 17 juillet 2019 et à approprier ce montant à même le Fonds Touloustouc de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2019-154 **6.24 Remplacement de l'unité UPS (alimentation sans interruption)**

CONSIDÉRANT que l'unité UPS n'est plus suffisante pour supporter les équipements informatiques et le système téléphonique en cas de panne de courant;

CONSIDÉRANT les quotations reçues de Telus et Boréal pour l'acquisition d'une nouvelle unité répondant aux besoins de la MRC.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice générale à acquérir un système UPS de 3KVA de Telus au coût de 3 136,16 \$ auquel s'ajoute un montant de 250 \$ pour l'installation, et ce, taxes en sus;

D'autoriser la directrice financière à approprier des surplus accumulés non affectés de la MRC et du TNO (50/50) les sommes requises pour l'achat et l'installation de cet appareil.

Rés. 2019-155 **6.25 Avis d'opportunité Règlement d'emprunt # 2019-983 / Poste électrique**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Comeau a adopté le règlement 2019-983 concernant la conversion 25kV du réseau électrique et la construction d'un nouveau poste électrique, nécessitant un emprunt de la somme de 19 303 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut examiner l'opportunité, eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, des travaux commandés par tout règlement ou toute résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, on entend par «objectifs d'un schéma» non seulement les intentions qui y sont prévues explicitement mais encore les principes découlant de l'ensemble de ses éléments;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-983, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est opportun compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de déclarer opportun le règlement 2019-983 de la Ville de Baie-Comeau compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-156 **6.26 Avis de conformité au règlement # 350-19 de PAO modifiant le règlement de zonage # 341-18**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 juillet 2019, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2019-07-189, le règlement 350-19 modifiant le règlement 341-18 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 350-19 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 350-19 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes modifiant le règlement 341-18 concernant le zonage.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-157 **6.27 Avis de conformité au règlement # 351-19 de PAO modifiant le règlement de construction # 343-18**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 juillet 2019, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2019-07-190, le règlement 351-19 modifiant le règlement 343-18 concernant la construction;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 351-19 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 351-19 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes modifiant le règlement 343-18 concernant la construction.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-158

6.28 Mandat à Pragtec / Mandat Diagnostic du parc informatique de la MRC

CONSIDÉRANT que le système informatique actuel ne répond plus aux besoins de la MRC notamment pour la récupération des données (back up) et la capacité de stockage des photos, cartographie et données à l'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de nos besoins tant au niveau des équipements, de la performance, de la sécurité et des droits d'accès s'avère essentielle.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

De mandater Pragtec pour réaliser l'étude des besoins informatiques de la MRC et ce, conformément à leur offre de service du 14 août 2019 pour un montant de 10 200 \$, taxes en sus;

D'autoriser la directrice financière à approprier des surplus accumulés non affectés de la MRC et du TNO les argents requis pour le financement de ce mandat et ce, à parts égales.

Rés. 2019-159

6.29 Inspection sous-marine des unités de fondations de la passerelle sur la rivière Manicouagan

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à l'inspection sous-marine de la passerelle de motoneiges et VTT sur la rivière Manicouagan;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues à cet effet des firmes BBMarine Sept-Iles inc. et Services Subaquatiques BLM inc.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

De confier le mandat d'inspection sous-marine des unités de fondations de la passerelle sur la rivière Manicouagan au plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, Services Subaquatiques BLM inc. pour un montant de 17 846 \$ taxes en sus.

Rés. 2019-160

6.30 Campagne publicitaire Promotion lien maritime Baie-Comeau / Matane

CONSIDÉRANT les problématiques vécues depuis 2018 avec les traversiers reliant la rive nord et la rive sud du St-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Société des traversiers du Québec (STQ) est disposée à participer à une campagne de publicité et ce, en partenariat avec les MRC de la Matanie et de Manicouagan, la ville de Baie-Comeau ainsi que Tourisme Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par TVA.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan contribue financièrement à cette campagne publicitaire pour un montant de 1 167 \$ sur un coût total de 14 000 \$ taxes en sus.

6.31 Demande d'aide financière Club de golf de Baie-Comeau

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2019-161 **7.1 Règlement 2019-01 modifiant le règlement 98-59 relatif aux permis et certificats du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le règlement 98-59, concernant les permis et les certificats, est en vigueur sur le Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la MRC de Manicouagan par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions à certaines dispositions du règlement 98-59 afin d'optimiser les actions de la MRC sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition du présent règlement n'est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 19 juin 2019.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2019-01.

Le règlement 2019-01 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1496 et 1497)

Rés. 2019-162 **7.2 Règlement 2019-02 modifiant le règlement 98-66 concernant les procédures et les sanctions en cas de contravention aux règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le règlement 98-66 est en vigueur sur le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la MRC de Manicouagan par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions à certaines dispositions du règlement 98-66 afin d'optimiser les actions de la MRC sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que le Code municipal fixe dans sa SECTION II intitulée DES PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX RÈGLEMENTS, les montants des amendes relatives aux infractions des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition du présent règlement n'est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 19 juin 2019.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2019-02.

Le règlement 2019-02 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1498 et 1499)

Rés. 2019-163

7.3 Règlement 2019-03 relatif aux pouvoirs du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC

ATTENDU les pouvoirs et les obligations du directeur général et secrétaire-trésorier prévus aux articles 179 à 212 du Code municipal du Québec (CMQ);

ATTENDU que certains pouvoirs et obligations prévus à la Loi sur les cités et villes peuvent être ajoutés à ceux du CMQ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 19 juin 2019.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le règlement 2019-03 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit adopté.

Le règlement 2019-03 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1500)

8. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Normand Morin propose la fermeture des affaires nouvelles.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Eileen Yacino s'interroge sur les points suivants :

- Fonds Toulnutouc (fonctionnement)
- Alliance forêt boréal (type d'organisme)
- Programme RénoRégion

Le journaliste, monsieur Steeve Paradis, pose des questions sur les sujets suivants :

- Corporation de gestion du port (signature éventuelle)
- Diminution des budgets de RénoRégion

Rés. 2019-164

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 55.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

PATRICIA HUET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 AOÛT 2019 À 15 H 02
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JUIN ET JUILLET 2019**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Juin et juillet 2019
 - 6.2.** Dépôt du rapport annuel 2018-2019 du PADF
 - 6.3.** Nomination du représentant de la MRC aux TGIRT
 - 6.4.** Nomination du représentant de la MRC à la SADC
 - 6.5.** Approbation de la contribution financière de la MRC / Société du pont sur le Saguenay
 - 6.6.** Autorisation de la contribution financière / Corporation de gestion du port de Baie-Comeau
 - 6.7.** Demande de financement / Alliance forêt Boréale
 - 6.8.** Demande au CISSS Côte-Nord / Formation pour Premiers répondants pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes
 - 6.9.** Cyber-risques UMQ
 - 6.10.** PSPS volet rural PR-487 Journée consultation citoyenne / politique loisirs et culture PAO
 - 6.11.** PSPS volet rural PR-488 / Parc intergénérationnel de la rue Poulin Baie-Trinité
 - 6.12.** Mandat à Tremblay Bois / Formation secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative
 - 6.13.** Avis de délai Dépôt du rôle d'évaluation de PAO
 - 6.14.** Programme RénoRégion
 - 6.15.** Projet d'entente sectorielle (CALQ)

- 6.16.** Constitution du comité de sécurité civile (CSC)
- 6.17.** Constitution de l'organisation de sécurité civile (OSC)
- 6.18.** Demande d'accès / Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
- 6.19.** Assujettissement à la compensation en vertu du règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques
- 6.20.** Autorisation de signature / TPI et Baux de villégiature, sable et gravier
- 6.21.** Offre de services / Formation sur les archives
- 6.22.** Engagement / Technicien en aménagement (salarié remplaçant)
- 6.23.** Plan de sécurité civile / autorisation de paiement rencontre de travail
- 6.24.** Remplacement de l'unité UPS (alimentation sans interruption)
- 6.25.** Avis d'opportunité Règlement d'emprunt # 2019-983 / Poste électrique
- 6.26.** Avis de conformité au règlement # 350-19 de PAO modifiant le règlement de zonage # 341-18
- 6.27.** Avis de conformité au règlement # 351-19 de PAO modifiant le règlement de construction # 343-18
- 6.28.** Mandat au groupe-conseil TDA / Mandat Diagnostic du parc informatique de la MRC
- 6.29.** Inspection sous-marine des unités de fondations de la passerelle sur la rivière Manicouagan
- 6.30.** Campagne publicitaire Promotion lien maritime BC/Matane
- 6.31.** Demande d'aide financière Club de golf de Baie-Comeau

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1.** Règlement 2019-01 modifiant le règlement 98-59 relatif aux permis et certificats du TNO de la Rivière-aux-Outardes
- 7.2.** Règlement 2019-02 modifiant le règlement 98-66 concernant les procédures et les sanctions en cas de contravention aux règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes
- 7.3.** Règlement 2019-03 relatif aux pouvoirs du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE